



COMMUNE DE VERNEUIL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 27
Nombre de votants : 27
Nombre de présents : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE CINQ OCTOBRE A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 1^{er} octobre 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire,

Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Laurence DURA, Jean-Philippe LEBAILLIF, Nadine FRANCON, Arnaud VANNIER, Karen DUCROT, *Adjoint au maire*

Cindy HENWOOD, Christophe ALVARÈS, Karine PETIT, Jean ALESI, Cécile VANNIER, Gery SERRE, Julia SELLIER, Hervé POTEAUX, Cindie KELLEN, Jean-Paul AMBELLOUIS, Corinne SKORIC, Caroline CORRALL, Pauline EVRARD AURIAULT, Lucas VALLÉE, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs : Hugo NICAISE (*pouvoir à M. BIANCHI*) - Laurent LENAIN (*pouvoir à M. KELLNER, Maire*) - Jonathan CHATELAIN (*pouvoir à M. VALLÉE*) - Daniel METIVIER (*pouvoir à M. LEBAILLIF*) - Brigitte BLONDEAU (*pouvoir à Mme CADET*)

Secrétaire de séance : Caroline CORRALL

Formant la majorité des membres en exercice.

RESSOURCES HUMAINES

2026-75 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu du besoin de renforcer le personnel en charges de l'entretien et du nettoyage des bâtiments communaux et de la surveillance de la pause méridienne dans les écoles, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 32/35^{ème}.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35^{ème}, à compter du 5 octobre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des adjoints techniques au(x) grade(s) d’adjoint technique, adjoint technique principale de 2ème classe où adjoint technique principale de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien et nettoyage des bâtiments communaux, surveillance de la pause méridienne dans les écoles,
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d’être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l’article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d’une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d’une durée maximale de six ans.
A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu’il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou3-3),

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l’échelonnement indiciaire applicable au cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/12/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **ADOPT**E la proposition de Monsieur le Maire,
- ✓ **MODIF**IE ainsi le tableau des emplois,

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent d'entretien/surveillance cantine	32h	Oui / 332-8 2°	Pourvu par un contractuel

- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et ou notification.

Pour Extrait Conforme,
A Verneuil-en-Halatte, le 6 Octobre 2026
Le Maire,

Philippe KELLNER

